



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL

**MOIS DE
JUN
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUN 2020
TOME SPECIAL RH**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-5092 en date du 16 juin 2020, portant nomination de Monsieur Alain Santoni comme directeur « de la forêt et de la prévention des incendies » au seins de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.....p
- Arrêté n°2020-5093 en date du 16 juin 2020, chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature Monsieur Alain Santoni, directeur « de la forêt et de la prévention des incendies » au seins de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires.....p
- Arrêté n°2020-5094 en date du 16 juin 2020, portant nomination de Monsieur Michel Costa au poste de chargé de mission « audit interne » au seins de l'inspection générale et abroge l'arrêté n°2019-A-041 portant nomination de monsieur Michel Costa et l'arrêté n° 2019-A-186 portant délégation de signature et chargeant de fonction d'encadrement en date du 16 mai 2019.....p
- Arrêté n°2020-5095 en date du 16 juin 2020, portant abrogation des arrêtés de nomination et portant délégation de signatures et chargeant de fonction d'encadrement de Monsieur Georges Valentini.....p

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2020-5092
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN SANTONI
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Alain SANTONI est nommé directeur « de la forêt et de la prévention des incendies » au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

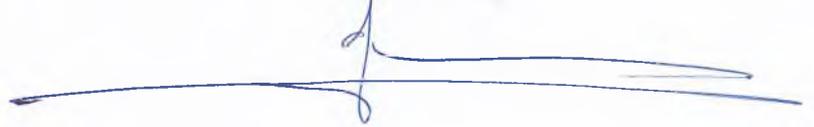
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 16 JUIN 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2020 - 5093

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N° 2020 - 5092 en date du 2020 portant nomination de Monsieur Alain SANTONI, directeur « de la forêt et de la prévention des incendies » au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Alain SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur « de la forêt et de la prévention des incendies » au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200616-2020-5093-AI
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain SANTONI, directeur « de la forêt et de la prévention des incendies » au sein de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la direction de la commande publique.
- Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, dont la procédure est gérée par la direction de la commande publique (les documents seront générés par la direction de la commande publique et soumis pour signature au directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction «de la forêt et e la prévention des incendies » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 16 JUIN 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200616-2020-5093-AI
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARRETE N° 2020-5094
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL COSTA
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge les arrêtés n°2019-A-041 portant nomination de M. Michel COSATA en date du 11 mars 2019 et n°2019-A-186 portant délégation de signatures et chargeant de fonction d'encadrement de M. Michel COSATA en date du 16 mai 2019.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel COSTA est chargé de mission « audit interne » au sein de l'inspection générale.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 16 JUIN 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2020-5095

**ABROGATION DES ARRETES DE NOMINATION ET PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURES ET CHARGEANT D FONCTION
D'ENCADREMENT DE MONSIEUR GEORGES VALENTINI
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Abroge les arrêtés n°2019-A-162 portant nomination de M. Georges VALENTINI en date du 30 avril 2019 et n°2019-A-228 portant délégation de signatures et chargeant de fonction d'encadrement de M. Georges VALENTINI en date du 30 juin 2019.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200616-2020-5095-AI
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 2 :

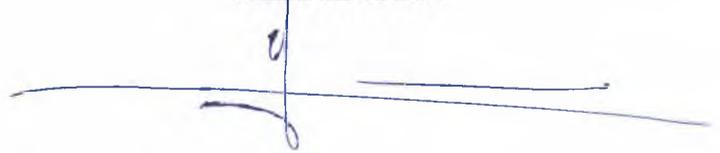
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, U 16 JUIN 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center, and a small loop at the end of the vertical line.

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1